

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2021

**Présents**: Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET,

M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU

**Pouvoirs**: Mme DISERVI à M. COTIGNY;

Mme TOLKER-NIELSEN à Mme BRENAC;

Ce conseil municipal se déroule dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de COVID 19. Exceptionnellement, en raison des mesures sanitaires en vigueur actuellement, plusieurs dispositions particulières s'appliquent :

- La séance se tient à la **salle municipale** rue des écoles afin de garantir la sécurité des participants. Les règles sanitaires préconisées par le Conseil scientifique dans son avis du 8 mai ont été appliquées :
  - distance de sécurité (4m²);
  - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
  - mise à disposition de solution hydro-alcoolique
  - utilisation d'« un stylo personnel » (des stylos désinfectés sont mis à disposition);
- Les règles de <u>quorum et de pouvoirs</u> ont été adaptées afin de pouvoir limiter le nombre d'élus participant à ce premier conseil municipal :
  - Chaque élu peut détenir <u>deux pouvoirs</u> (au lieu d'un) ;
  - Le <u>quorum</u> est fixé au <u>tiers des membres présents</u>.

Aucun membre du public n'assiste à la réunion.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 2 – Fixation des taux de fiscalité directe pour 2021

Le Maire rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La taxe d'habitation a déjà disparu au bénéfice de 80% des contribuables.

Concernant les 20% de contribuables restants, qui sont déterminés en fonction d'un niveau de ressources, la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et en totalité en 2023). La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale pour prendre en compte les exonérations et les abattements départementaux. Un coefficient correcteur d'équilibrage sera également mis en œuvre pour faire coïncider la perception du produit supplémentaire de TFPB au montant exact de la TH perdue, puis pour tenir compte de la dynamique des bases de la TH survenue depuis

2020, et de la variation des taux de TFPB votés par les communes à partir de 2021. Ce mécanisme complexe tendra à maintenir possible une dynamique fiscale.

Les conséquences de ces réformes fiscales successives sont les suivantes :

- Les communes ne voteront pas de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022.
- Le taux de TH qui s'appliquera pour les résidences secondaires et les logements vacants sera celui de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 et pourra évoluer de nouveau à compter de 2023.
- Le taux de TFPB 2021 sera TFPB communal 2020 majoré du TFPB départemental 2020.
- Ce taux de foncier bâti « rebasé » sera libre et pourra augmenter ou diminuer librement dans le respect des taux plafonds.
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) augmentera ou diminuera dans les mêmes proportions que celui fixé pour la TFPB.

### Extrait des délibérations :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3-1°

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982, donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes locales,

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoyant qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars de l'année en cours et que la date limite de vote des taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

*VU* la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

*VU* la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est membre de la Communauté de Communes Gally Mauldre depuis le 01 janvier 2013 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la fiscalité des entreprises (CFE/CVAE), ni celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cette compétence étant exercée par la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) n'ont plus que les taux de TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) et de TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) à fixer en 2021,

**CONSIDÉRANT** les réformes fiscales en cours,

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020,

### Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau de ceux de l'année 2020,

FIXE comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 :

Taxes locales	Taux d'imposition 2021
Taux de référence 2020 pour la Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	12.12
Taux de référence 2020 pour la Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties	11.58
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2021	23.70
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	75.20

*DIT* que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2021 correspond au taux 2020 de la commune, non revalorisé, majoré de 11.58% (taux départemental 2020),

DIT que la recette sera inscrite au Budget de la commune.

Vote à l'unanimité

## 3 – Affectation des résultats 2020 sur le budget primitif 2021 de la commune

### Extrait des délibérations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du 22 mars 2021 concernant l'approbation du Compte de Gestion 2020, Vu la délibération du 22 mars 2021 concernant l'approbation du Compte Administratif 2020,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

> un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 757 738.23 €

 $\triangleright$  un solde d'exécution négatif de la section d'investissement : - 503 300.06  $\epsilon$ 

Soit un excédent global de 254 438.17 €,

Avec les restes à réaliser suivant :

Dépenses d'investissement : 181 150.63 €
Recettes d'investissement : 462 979.40 €
Soit un solde excédentaire de : 281 828.77 €

Après s'être prononcé à l'unanimité favorablement sur les résultats de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2021 comme suit :

DI - Article 001 Résultat d'investissement reporté : - 503 300.06 €

➤ RF - Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 404 266.94 €

> RI - Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 353 471.29 €

Pour mémoire les restes à réaliser à reprendre sont :

Dépenses d'investissement : 181 150.63 €
Recettes d'investissement : 462 979.40 €

Vote à l'unanimité

### 4 - Approbation du budget primitif « Commune » 2021

En préambule du vote, Mme Brenac donne la parole à M. Charron, adjoint aux finances. Ce dernier rappelle les conditions dans lesquelles ce budget 2021 a été préparé en large concertation avec l'ensemble des élus et dans la transparence. Il rappelle également le contexte particulier dans lequel la nouvelle équipe municipale a dû préparer ce budget et les coûts associés au dit contexte.

Il informe que des économies ont été recherchées et trouvées en fonctionnement, toujours dans la concertation avec les principaux intéressés et sans fragilisation puisque chaque économie a fait l'objet d'une étude poussée (par exemple, ajustement de la subvention de la crèche, en raison d'une trésorerie suffisante liée aux subventions allouées par la commune les années précédentes mais non intégralement utilisées par la structure- structure qui a par ailleurs bénéficié d'investissements conséquents dans ses locaux depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, à hauteur de 50 000 euros).

L'ensemble des projets prévus cette année a pu être inscrit en investissement. L'an dernier, les projets précédemment lancés ont été réalisés. Cette année, les projets de l'équipe municipale vont pouvoir être lancés (à l'exception d'un seul - Ferme Brillon- qui, faute d'être suffisamment abouti, devra attendre).

Un projet de réfection des voiries sur deux ans est prévu et s'appuiera sur un programme de subventions.

Le projet de vidéoprotection, au vu de son importance et de l'urgence à l'améliorer et à l'étendre, sera largement commencé cette année et finalisé l'an prochain. Ici encore et comme pour l'ensemble des projets à venir, des subventions seront recherchées pour diminuer les coûts.

La principale recette cette année sera la vente d'un terrain communal à Bouygues Immobilier. La dette ayant augmenté de façon significative ces dernières années, M. Charron présente à l'assemblée un plan de remboursement sur plusieurs années, destiné notamment à augmenter la capacité d'autofinancement de la commune. Le surplus de la vente pourra passer, partiellement et de façon équilibrée, dans l'investissement de parts sociales Caisse d'Epargne qui pourraient rapporter jusqu'à 25 000 euros par an à la commune en fonctionnement.

L'année 2021 sera principalement une année d'études.

- M. Couineau remercie l'équipe financière pour le travail réalisé, offrant *in fine* un budget positif et ambitieux au niveau des projets, notamment en termes de communication, d'informatique et de projets tels que le plan vélos/piétons, la maison de santé, la finalisation des Jardins d'Adrienne etc...
- M. Cotigny félicite et remercie également l'équipe financière et M. Charron pour le travail réalisé et pour les réponses et précisions qui ont été apportées aux questions au cours de la préparation du budget.
- M. Cotigny informe l'assemblée qu'il s'abstiendra lors du vote de ce budget. La première raison est une divergence de point de vue sur les indemnités allouées aux élus, ainsi qu'il l'a précédemment signalé aux conseillers municipaux. La seconde raison est le manque d'approfondissement de certains dossiers inscrits à ce budget et la crainte que les erreurs du passé ne se reproduisent et aient de nouvelles conséquences sur les finances communales. Il regrette de ne pas avoir eu assez de détails sur le coût du fibrage et de la maintenance du système de vidéoprotection notamment.
- M. Charron rappelle qu'aujourd'hui le système de vidéoprotection n'est plus du tout performant mais que la commune continue de financer sa maintenance. Il ajoute que le même constat peut être fait sur d'autres projets. Au vu de la concertation et de la transparence dans lesquelles ce budget a été élaboré, il regrette qu'aucune demande d'informations complémentaires ne lui ait été faite avant ce jour sur ce point et rappelle que le sujet de la vidéoprotection a déjà été abordé lors des différentes séances de préparation du budget.

Mme Brenac rappelle également que les sommes inscrites au budget pour la vidéoprotection correspondent aux estimations fournies par le syndicat Seine Yvelines Numériques, spécialisé dans ce domaine.

- M. Cotigny précise qu'il ne remet pas en cause la nécessité de ce projet mais considère que c'est un petit peu tôt dans l'année.
- M. Gompertz déclare qu'il comprend la position de M. Cotigny mais qu'il faut avancer, notamment en réponse à de très fortes demandes des habitants de Chavenay. Dans le cas présent, la dépense est prévue et sera affinée dans les règles de l'art ensuite.
- M. Charron assure que les projets de cette nouvelle équipe feront l'objet d'études adaptées et de recherches de subventions systématiques mais qu'il faut pouvoir avancer et pour cela prévoir la dépense dès 2021.

Mme le Maire propose de passer au vote.

#### Extrait des délibérations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 514 474.49	2 514 474.49
Section d'Investissement	4 601 460.11	4 601 460.11
TOTAL	7 115 934.60	7 115 934.60

#### Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 514 474.49	2 514 474.49
Section d'Investissement	4 601 460.11	4 601 460.11
TOTAL	7 115 934.60	7 115 934.60

Vote 16 pour et 3 abstentions (M. Cotigny, Mme Diservi et Mme Souriau)

Mme Souriau précise son vote : si un effort a été demandé sur chaque poste, les indemnités des élus auraient aussi dû être baissées.

- M. Mousset tempère et rappelle qu'en fonctionnement :
- aucune pression n'est mise sur les agents communaux puisqu'aucune baisse n'a été effectuée sur les salaires et qu'un demi-poste a été créé en mairie depuis l'installation des nouveaux élus ;
- la nouvelle équipe municipale doit s'adapter afin de compenser une forte hausse des frais de fonctionnement liés à certains travaux réalisés ces derniers mois dans le village.

Mme Brenac propose à Mme Souriau et M. Cotigny de présenter au vote de l'assemblée la baisse des indemnités s'ils le souhaitent. Ces derniers indiquent qu'ils ne le souhaitent pas.

- M. Charron s'interroge sur la possibilité d'un désaccord d'origine partisane -que réfute M. Cotigny.
- M. Cotigny indique qu'il accepterait de baisser les indemnités mensuelles qu'il touche en tant qu'élu du Syndicat Intercommunal d'Assainissement si cela lui était demandé. Il rappelle que la hausse des indemnités, absorbable en 2020, ne l'est plus en 2021. S'il est demandé aux associations de faire des efforts, les indemnités devraient être réduites par solidarité.
- M. Charron rappelle, concernant les associations, qu'il ne s'agit pas d'efforts ni de restrictions, mais d'ajustement des subventions habituellement allouées, après études et contrôles des niveaux de dépenses.

Il conclut en réexpliquant que ce budget 2021 n'est pas un budget de rigueur mais un budget établi, après études, au plus près de la réalité des besoins.

### 5 – Approbation du budget primitif « Energie photovoltaïque » 2021

#### Extrait des délibérations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2021,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2021

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	14 300.03	14 300.03
Section d'Investissement	18 646.14	18 646.14
TOTAL	32 946.17	32 946.17

#### Le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	14 300.03	14 300.03
Section d'Investissement	18 646.14	18 646.14
TOTAL	32 946.17	32 946.17

Vote à l'unanimité

## 6 - Restauration scolaire : tarif spécifique « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) »

#### Extrait des délibérations :

Vu la délibération n°44/2019 du 30 septembre 2019 relatif à la création d'un tarif spécifique PAI à 0,50 € par repas et par enfant sous PAI,

Vu la délibération n°10/2021 du Conseil municipal du 22 mars 2021, relative à la fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022,

Considérant que certains élèves fréquentant la cantine scolaire bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

Considérant que pour certains des PAI mis en place, la famille de l'enfant est contrainte de fournir elle-même un panier repas,

Considérant que les élèves concernés, bien que ne bénéficiant pas des repas fournis par la collectivité, sont accueillis sur le temps méridien et prennent leur panier repas au restaurant scolaire sous la surveillance du personnel communal,

## Le Conseil municipal,

DECIDE de ne pas augmenter le tarif cantine scolaire spécifique « PAI » pour les familles contraintes de fournir un panier repas dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé de leur enfant.

MAINTIENT donc le tarif à 0,50 € par repas et par enfant sous PAI pour l'année scolaire 2021/2022.

Vote à l'unanimité

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les Jardins d'Adrienne ont été ouverts la veille du weekend Pascal. Beaucoup de personnes ont déjà pu en profiter, notamment les plus petits. Pour rappel, le site est interdit aux chiens (même tenus en laisse) et aux vélos ados / adultes. L'accès aux terrains à l'arrière du site a été fermé puisque débouchant sur des propriétés privées. Les panneaux temporaires seront bientôt remplacés. Les horaires d'ouverture du site sont 7h00 22h30 du lundi au dimanche.
- Le nouveau site internet de la mairie sera bientôt en ligne. Dans le cadre de la refonte du site, a priorité a été donnée au résultat plutôt qu'à la rapidité. Plusieurs difficultés se sont cumulées dans sa création, la dernière en date étant l'incendie du site OVH à Strasbourg (qui a rendu indisponible le site actuel durant plusieurs jours). Un système de pushmails et sms à destination de la population sera mis en place. Une bonne communication sera faite à ce sujet.
- Réunions des référents de quartiers : La dernière réunion en visioconférence a réuni 10 référents sur 15. La plupart des questions portent sur les travaux. Les élus s'attachent à apporter toutes les réponses aux questions afin de permettre à l'information de circuler dans les quartiers. Les retours sont bons.
- Fin d'une très bonne saison pour l'ostréiculteur présent au Vallon, qui reviendra au mois d'octobre. Un rôtisseur s'installera à compter du 17 avril, tous les samedis de 9h à 19h place Rösrath. Un réparateur de vélos sera présent au prochain Répar'Café qui devrait se tenir en juin prochain.
- La municipalité et la communauté de communes recensent actuellement les besoins en composteurs des habitants qui le souhaiteraient. Ce groupement de commandes permettra de bénéficier de tarifs avantageux. Coupon-réponse dans le Chavenay Info.
- Le recrutement d'un nouvel agent d'accueil à la mairie est en cours suite à la demande de mutation de M. Queter pour une évolution de carrière. Beaucoup de candidats se sont présentés et une décision devrait pouvoir être prise d'ici la fin de la semaine.
- 75 personnes s'étaient inscrites à la réunion de présentation du projet Bouygues Immobilier. 68 personnes y ont participé et ont pu poser leurs questions à Mme le Maire et au promoteur qui a, suite à cela, reçu plusieurs propositions d'achat de Chavenaysiens (opération de prévente mise en place pour le village).
- Les travaux de retrait de l'ancienne canalisation d'eaux usées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement débuteront prochainement (travaux en zone agricole).
- 300 Chavenaysiens ont pu être vaccinés contre la Covid, certains via le CCAS et d'autres de façon indépendante.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 20h50.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal: 17 mai 2021